

Orientation

A-24

CLAP

FICHE N°X002

Version : 1

Directive 2014/68/UE

Accepté par le GTP : 11/03/2015

Accepté par le CLAP : 11/03/2015

Référence Directive : Article 2 – it. 12

Sujet : Domaine d'application - Définition de fluide

Question :

Selon la définition de l'article 2 point 12, les fluides peuvent contenir une suspension de solides.

Un produit composé de particules solides ou de gouttes de liquide réparties dans un gaz est-il encore un fluide au sens de la DESP ?

Réponse :

Oui.

Note : Un gaz contenant des particules de solides ou des gouttes de liquide doit être également considéré comme un fluide.

2020-01-04